



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

ARRÊTÉ N° 2018/008
prescrivant l'organisation et l'ouverture de
l'enquête publique relative au projet zonage
d'assainissement intercommunal sur le
territoire du Briançonnais

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2018-09-05-001 du 05 septembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement collectif et non collectif,
- **VU** les articles L.224-10 du code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** les articles L.123-1, L.123-2, L.123-6 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- **VU** la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- **VU** la délibération n°2018-61 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 adoptant le projet de zonage d'assainissement ;
- **VU** la décision en date du 20 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Alain BLANC en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :
 - La délibération n°2018-61 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 adoptant le zonage d'assainissement avant l'enquête publique ;
 - La notice explicative ;
 - Les plans du zonage d'assainissement ;
 - L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.
- **CONSIDERANT** l'obligation d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver le zonage d'assainissement sur le territoire du Briançonnais

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le zonage est un document de programmation de l'assainissement qui a pour objectif de déterminer les zones du territoire intercommunal pour lesquelles les eaux usées seront traitées sur le mode collectif ou sur le mode non collectif.



Cette enquête publique sera ouverte le lundi 22 octobre 2018 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre (inclus).

ARTICLE 2 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

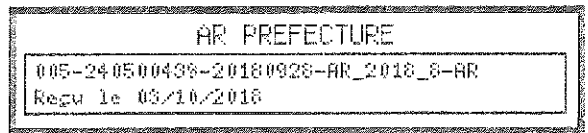
ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Alain BLANC, gérant de coopératives à la retraite est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier du projet de zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ouverts à cet effet seront consultables dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- **Au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais**, situé au 1 rue Aspirant Jan, Les Cordeliers, à Briançon, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- **À la mairie de Cervières**, située au chef-lieu, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, et le vendredi de 9h à 11h30.
- **À la mairie de Névache**, située Place de l'Église Ville-Haute, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h.
- **À la mairie de La Grave**, située RD1091, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.
- **À la mairie de La Salle-les-Alpes**, située 15 rue de la Guisane, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
- **À la mairie du Monétier-les-bains**, située Place Novalèse, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14h30 à 16h30, le mardi de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30, le mercredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 14h30 à 16h30.
- **À la mairie de Montgenèvre**, située Route d'Italie, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.
- **À la mairie de Puy St André**, située Le village, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h.
- **À la mairie de Puy St Pierre**, située Le Pinet, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le mardi de 17h à 19h30 et le samedi de 8h30 à 11h30.
- **À la mairie de Saint-Chaffrey**, située 27 route du Pont Levis, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi, mercredi, vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h et le jeudi de 8h15 à 12h et de 14h30 à 17h.
- **À la mairie de Val-des-Prés**, située 5 Place de l'Église, Chef-lieu, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi, mercredi, vendredi de 14h à 17h30.
- **À la mairie de Villar d'Arène**, située au chef-lieu, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14h à 17h, le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.
- **À la mairie de Villard-Saint-Pancrace**, située 9 rue de l'École, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 14h à 17h30, le jeudi de 10 à 12h uniquement



Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, Les Cordeliers, 1, Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON. Les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 22 novembre 2018 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique, ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@ccbrianconnais.fr du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de Communes du Briançonnais :

www.ccbrianconnais.fr > Vie quotidienne > Assainissement

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Pendant la durée de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- **Au siège de la Communauté de communes du Briançonnais**, salle Paul Blein, le lundi 22 octobre 2018 de 9h à 12h et le jeudi 22 novembre 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- **En mairie de Névache**, salle du Conseil, le vendredi 26 octobre de 10h à 12h,
- **En mairie de Val-des-Prés**, salle du Conseil, le vendredi 26 octobre de 14h à 17h,
- **En mairie de la Grave**, salle du Conseil, le mardi 30 octobre de 8h30 à 11h30,
- **En mairie du Monétier-les-Bains**, salle du Conseil, le mardi 30 octobre de de 14h30 à 16h30,
- **En mairie de Saint-Chaffrey**, Salle du Conseil, le jeudi 8 novembre 2018 de 9h à 12h,
- **En mairie de Montgenèvre**, Salle du Conseil, le jeudi 8 novembre 2018 de 14h à 17h,
- **En mairie de la Salle-les-Alpes**, salle du Conseil, le mardi 13 novembre 2018 de 9h à 12h,
- **En mairie de Villard Saint Pancrace**, Salle du Conseil le mardi 13 novembre 2018 de 14h à 17h,

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur et mis à sa disposition. Ce registre sera assorti, le cas échéant des documents annexés par le public.

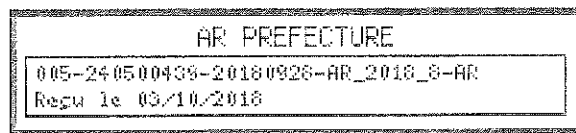
Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais son rapport et ses conclusions motivées et simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Marseille, Préfète des Hautes-Alpes et sous-Préfet de Briançon.

A compter de la clôture de l'enquête publique, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes du Briançonnais et dans les Mairies des treize communes concernées.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Alpes et Midi



Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié à la Communauté de Communes du Briançonnais et en Mairie des 13 communes (Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, Villar d'Arène et Villar-Saint-Pancrace) par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

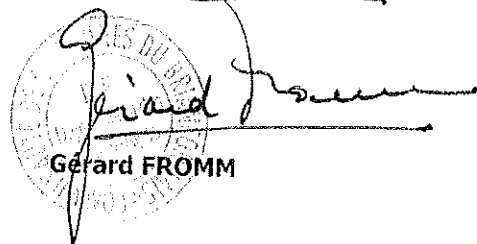
ARTICLE 8 : TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Des copies du présent arrêté seront adressées à

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de MARSEILLE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Briançon, le 20 SEP. 2018

Le Président



Gérard FROMM